

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n°26-AT-0002
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE PASCAL, RUE LEONARD DE VINCI et RUE GUTENBERG



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n°25-AV-0002 en date du 08/01/2026 par laquelle AXIONE Périgny demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Frédéric BESSON pour le compte de AXIONE demeurant 3b Rue Gustave Ferré 17180 PERIGNY obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Travaux télécoms, tirage et raccordement d'une fibre utilisation du réseau Orange existant :
RUE PASCAL, de la RUE GUTENBERG jusqu'au 9001
RUE LEONARD DE VINCI, de la RUE GUTENBERG jusqu'au 21A
RUE GUTENBERG, de la RUE LEONARD DE VINCI jusqu'à la RUE PASCAL

CONSIDÉRANT que des travaux Tirage et raccordement d'une fibre pro Koésio. Utilisation du réseau Orange existant. Pas de travaux de GC. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2026 au 16/01/2026 RUE PASCAL, RUE LEONARD DE VINCI et RUE GUTENBERG

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 14/01/2026 et jusqu'au 16/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE PASCAL, de la RUE GUTENBERG jusqu'au 9001
- RUE LEONARD DE VINCI, de la RUE GUTENBERG jusqu'au 24
- RUE GUTENBERG, de la RUE LEONARD DE VINCI jusqu'à la RUE PASCAL
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 6 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 08 janvier 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- AXIONE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- AXIONE Périgny
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.